

***Protocole d'évaluation de l'impact du  
grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis)  
sur les espèces piscicoles menacées sur l'Aude en haute vallée***

**Éléments de réponse à l'avis négatif émis par le Conseil  
Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en  
Occitanie**

**Mai 2023**

**Préambule :**

Dans le cadre des discussions actuelles au sein du ministère de la transition écologique concernant la problématique du grand cormoran dans les eaux continentales, la Fédération Nationale pour la Pêche en France a proposé la mise en place d'un protocole expérimental visant à mieux identifier la pression de ces oiseaux sur la dynamique de population piscicole protégée. Ce protocole ayant reçu l'avis favorable de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) a été repris par les 4 fédérations Françaises déjà engagées dans des études relayées au sein du comité cormorans dans leur département respectif.

Concernant le dossier Audois, il fait suite à plus de dix années de suivi sur l'espèce *Phalacrocorax sinensis* plus particulièrement sur la Haute Vallée de l'Aude qui abrite dans son cours en première catégorie une population de salmonidés ainsi que du chabot commun. Dans ce secteur, les tirs auparavant autorisés permettaient de maintenir les oiseaux sur la partie basse du fleuve et d'observer le régime alimentaire de l'oiseau. Désormais, après une saison blanche suite au non renouvellement de l'arrêté ministériel, la fédération de l'Aude souhaite connaître l'impact du grand cormoran sur la population piscicole. C'est dans ce cadre que la demande auprès du CSRPN Occitanie a été déposée.

Les éléments présentés par la suite répondent à l'avis défavorable du CSRPN Occitanie et sont présentés à la DDTM de l'Aude.

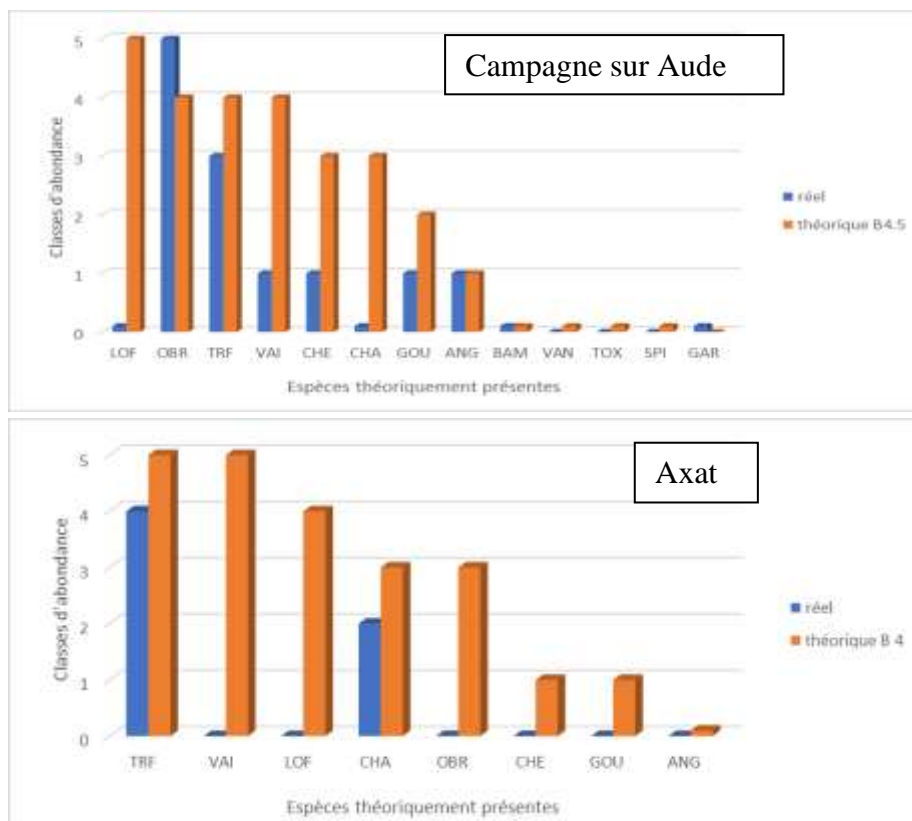
## Effet des tirs sur le comportement de l'oiseau.

La remarque du CSRPN s'interroge sur le comportement des oiseaux face aux tirs : La logique d'intervention de la Fédération est d'intervenir sur les dortoirs en cours de formation. Autrement dit, la dispersion des oiseaux sur le secteur en première catégorie est déjà effective lorsque la campagne de tir se met en place. Chaque année, il est observé la progression des oiseaux vers l'amont au cours de l'hiver, ce sont ces dortoirs qui font l'objet de surveillance et de tirs depuis plus de 10 ans. L'extension des dortoirs dans ce secteur n'est pas illimitée, les tirs réalisés auparavant n'ont pas déclenché de comportement de dispersion particulière.

## Choix des stations.

La remarque du CSRPN vise le choix des stations tests et témoin qui présentent des paramètres physiques différents : Pour répondre à cette remarque il est possible d'évaluer la capacité d'accueil physique théorique du milieu et de le comparer aux observations réelles issues des pêches électriques. La biotypologie de Verneaux (1973) permet d'étudier la structuration biologique du cours d'eau (poissons et invertébrés) en fonction de la température, de la dureté de l'eau, de la section mouillée à l'étiage, de la pente et de la largeur du cours d'eau.

L'exercice réalisé sur les deux stations proposées montre un niveau typologique différent. En réalité, la température et la dureté de l'eau conditionnent fortement la classe typologique. Ainsi, on trouve un niveau typologique théorique de 4.5 à Campagne sur Aude et de 4 à Axat. Pour la truite fario (TRF), on observe dans les deux cas une classe d'abondance réelle plus faible que celle théoriquement observée. Les diverses pressions observées et mesurées dans les différentes études de la fédération ou du SMMAR (éclueses, pollution, prédation) semblent être la principale cause pouvant expliquer cet écart. Comme précisé par la suite les pressions théoriques exercées sur les deux stations semblent être du même ordre de grandeur. Selon les résultats obtenus en septembre 2023, une classe d'abondance plus faible observée sur le site de Campagne pourrait être expliquée par la prédation des cormorans observée durant l'hiver 2022.



### Impact des autres prédateurs.

La remarque du CSRPN prend en compte la station « no-kill » pour supprimer le biais de capture lié à la pêche de loisir. Par ailleurs, il demande à ce que soit quantifiée la prédation liée aux autres espèces (loutre, vison d'Amérique, héron cendré...).

Cette remarque a déjà fait l'objet de discussions en comité départemental grand cormoran avec les associations de protection de la nature. La présence des prédateurs précités en haute vallée de l'Aude est reconnue depuis de nombreuses années. Au regard des discussions avec les spécialistes, la pression exercée ne semble pas être différente entre les deux stations présentées à savoir celle d'Axat et de Campagne sur Aude. Les pêches d'inventaires sur ces deux sites affichent donc des résultats avec prédation, la seule différence notable est que le grand cormoran n'intervient pas sur le site d'Axat.

### La période des tirs.

La remarque du CSRPN indique que la date des tirs n'est pas présentée dans le rapport global. En revanche, le CERFA déposé avec le rapport indique l'ensemble des modalités de gestion des tirs, de transport des individus et par conséquent des dates soit du 01/10/2023 au 28/02/2024. Depuis la mise en place des tirs en accord avec la DDTM, la date de fin février est instaurée en vue de préserver les autres espèces nicheuses en début de printemps.

### Stratégie d'échantillonnage.

La remarque du CSRPN vise la stratégie d'échantillonnage par tir jugée peu efficace vis-à-vis de l'objectif et préconise d'autres modes tels que les pelotes de régurgitation ou un marquage par pit-tag. Les dernières discussions en comité départemental avec les associations de protections de la nature avaient déjà évoqué cette hypothèse. En revanche, le site de la haute vallée de l'Aude ne présente que des dortoirs situés au-dessus du lit du cours d'eau, rendant impossible l'option de récupération de pelotes de régurgitation. L'autre option du pit tag est une éventualité mais présente elle aussi plusieurs biais et surtout des moyens techniques et financiers dont ne dispose pas la fédération.

### Conclusion :

**Les remarques proposées par le CSRPN ont été justifiées par les points présentés ci-dessus. De nombreux rappels aux échanges en comité départemental grand cormoran, encadré par la DDTM, ont été présentés dans les justifications car la fédération de l'Aude porte ce dossier depuis maintenant plus de 10 ans. D'abord dans un souci de connaissance mais également de protection d'une diversité aquatique menacée, le protocole porté par la fédération semble pouvoir apporter les éléments attendus par le ministère et enrichir les discussions portées à l'échelle nationale.**